



Barème et cautions

Pour pouvoir emprunter un objet, il faut verser une caution, sous forme monétaire, ou sous la forme d'un objet (caution-troc), sous réserve que le prêteur l'accepte (voir fiche).

En cas de retard et/ou de détérioration de l'objet prêté, des pénalités sont prélevées sur la caution. Lors de la restitution de l'objet au prêteur, celui-ci est tenu de restituer en échange la *caution restante* (caution initiale - pénalités) à l'emprunteur.

L'estimation de la valeur des pénalités en fonction du niveau de détérioration, et l'estimation du retard, sont laissés à l'appréciation exclusive du prêteur.

Les pénalités de retard sont établies à 25% de la caution pour chaque semaine de retard.

La restitution des objets doit se faire aux heures d'ouverture de la gratuiterie. La restitution de la caution par la gratuiterie n'est pas immédiate, mais sera effectuée dans un délai raisonnable.

lagratuiterie@riseup.net

06 43 95 50 25